

Situation des Semences Paysannes en Tunisie

Par Mohamed Sadok DABBABI

Secrétaire Général de : l'Association pour le développement durable
Médenine – Tunisie.

Le bon sens des quatre «S»

Sans Semences il n'y a pas de Plantes.

Sans plantes il n'y a pas de Graines.

Sans graines il n'y a pas d'alimentation.

Sans alimentation il n'y a pas de vie ...!

Le constat

Jadis le milieu rural tunisien était un grenier de semences autochtones de toute sorte. Jusqu'en 1956, date de l'indépendance du pays, les paysans conservaient jalousement leurs semences d'une année à l'autre pour les prochaines semailles : Culture maraîchère, Condimentaire, Grande Culture, etc....! Certaines semences ne sont semées que pendant les années pluvieuses. L'année charnière de 1956 a été le début de la «catastrophe» (CAD) de la dégradation permanente de notre patrimoine phytogénétique.

La Tunisie était à cette époque, un pays pauvre et recevait comme d'autres pays similaires, une aide alimentaire du Programme d'Aide Alimentaire mondial : «PAM» .

Généralement cette aide était distribuée dans le milieu rural par les responsables administratifs locaux (Oumdas : Cheikhs à l'époque), dont la plupart d'entre eux étaient des illettrés ou unilingues !

Je me souviens personnellement que ces «gentils donateurs» envoient «en toute innocence» avec l'aide en question, des semences de pastèques, de melons etc...., en vue de les distribuer gratuitement aux bénéficiaires de l'aide qui sont des paysans pauvres (tout en mettant l'accent sur leurs qualités et leur rendement) !

Cette pratique avait duré plusieurs années, c'était avant la période de la collectivisation de l'économie. (pendant les années soixante).

Après quelques années et comme par hasard, lorsque « ces bienfaiteurs » se sont assurés que les paysans ne conservaient plus leurs semences pour les prochaines semailles, et ne disposaient plus de variétés locales, le marché a été inondé par des semences importées. Inutile de vous dire que les prix des semences importées, étaient 100 fois plus chers, et de nos jours, notre pays a perdu à jamais une majeure partie de ses variétés de semences locales.

Depuis la création de l'A.D.D (en 2000), ses membres, qui étaient déjà conscients de ce problème depuis plusieurs années, ont arrêté une stratégie pour sauver et conserver ce qui reste de nos semences locales et sensibiliser davantage toutes les parties concernées afin de les convaincre à œuvrer ensemble dans ce sens.

Lorsqu'on a commencé à évoquer ce sujet des semences avec quelques agriculteurs pour les rallier à cette cause, la plupart d'entre eux étaient déjà convaincus que cette histoire des semences locales faisait partie de l'histoire et donc sans intérêt et ce n'est qu'après l'enquête nationale qu'on a constaté l'inverse.

Quelles sont leurs arguments ? :

- Ce sont quelques agriculteurs prétendent aussi:
- Que le rendement des semences locales n'est pas assez suffisant pour répondre aux besoins du pays etc....!

- Qu'il faut étaler les périodes de production.
- Que le développement démographique nécessite l'augmentation de la production agricole pour faire face aux besoins nutritifs de la population.
- Que l'étalement de la période de production nécessite une manipulation soit des facteurs environnants (culture sous serres, tunnels) soit des exigences de la plante (modification des caractéristiques des plantes par des croisements ou par manipulation des gènes).
- Qu'il faut développer l'exploitation de la terre dans deux sens, pour augmenter la production par unité de surface (culture intensive) et étaler la durée d'exploitation sur toute l'année (culture hors saison).
- Donc il faut industrialiser la production Agricole comme dans les pays développés!

La réplique

Pour répliquer à ces arguments l'ADD qui a eu l'idée ou le mérite d'ouvrir un large débat public depuis 2002, sur la question des OGM (*), a amorcé une campagne de sensibilisation sur celui des semences locales. Pour convaincre, son auditoire elle utilise des arguments tel que :
Ce développement démographique jugé (à tort) important par « quelques agriculteurs » qui ont « épousé » dès le départ le point de vue des « bienfaiteurs », qui prônaient l'augmentation de la production agricole pour nourrir la population, n'est en réalité, qu'un faux problème, .../...

(*) Avec l'aide de GRAIN, BEDE, Inf'OGM etc....

puisque tout le monde sait que la Tunisie a instauré dès son indépendance une politique de contrôle des naissances et de planification de son économie pour subvenir aux besoins de sa population et éradiquer la pauvreté ... !

En plus:

1. Les cultures modernes sont plus exigeantes en eau et nécessitent de grandes quantités d'engrais chimiques
2. Les sols deviennent plus pauvres par l'usage abusif de ces derniers.
3. Que le travail excessif de la terre favorise l'érosion du sol.
4. Que les engrais et les pesticides sont des produits polluants à la fois des sols et des nappes.
5. Que la biodiversité est touchée ainsi que la santé humaine.
6. Que ces produits représentent une vraie menace pour l'identité du pays et provoquent une érosion génétique terrible.
7. Que les semences de la deuxième génération des hybrides sont stériles et l'agriculteur est devenu à jamais dépendant du fournisseur...!

? Et la solution

Selon les sources du Ministère de l'agriculture, la Flore de la Tunisie représente un cortège végétal très diversifié et estimé approximativement à 2150
.espèces

L'état actuel de la conservation de la plus part des espèces végétales in-situ et ex-situ. est très limité
A titre d'exemple ces même sources nous indiquent que l'utilisation des espèces maraîchères in-situ: est en dégradation permanente

L'utilisation des espèces auto produites par les agriculteurs est en baisse continue, elle a passée de 65 % en 1975 à 42%
.en 1994 et à 25 % en 2004

Parmi ces espèces, certaines sont caractérisées par leur
.rareté, et d'autres sont menacées de disparition
Actuellement les variétés sélectionnées sont largement

répandus dans les exploitations agricoles soi-disant du fait de leur forte productivité et c'est ainsi que les hybrides et les organismes génétiquement modifiés ont fait leurs entrées dans le pays sans que personne ne peut se rendre compte de la ! réalité

Tandis que les cultures des céréales et l'arboriculture (Olivier, figuier, amandier, palmier, grenadier etc....!) culture très répandue en Tunisie ont gardé leurs spécificités comme .variétés autochtones et bio

La perception de la profession des Semenciers

Les agriculteurs tunisiens ne sont pratiquement pas informés sur les OGM, et donc ne s'y intéressent pas encore.

L'organisation du secteur des semences en Tunisie se répartit sur deux catégories :

Le secteur des semences de céréales, géré par l'Office des Céréales Tunisien (organisme étatique).

Le secteur des semences de culture fourragère et maraîchère, libre et ouvert aux entreprises privées telles que : Espace Vert, la SOCOPEC, ou encore COTUGRAIN etc.....!

Un exemple des boutiques «d'Espace Vert» ? ! A Kairouan au centre du pays

La perception de la profession des Semenciers suite: Les professionnels quand à eux sont largement informés sur les OGM.

L'UTICA : (Union Tunisienne de l'Industrie du Commerce et de l'Artisanat) représentant officiel des professionnels des semences à l'échelle nationale et internationale entretient de nombreux contacts avec le GNIS en France.

Enfin l'Association Africaine du Commerce des Semences (AFSTA) créée en 2000, travaille sur un projet d'harmonisation de la législation des échanges au sein des pays du Maghreb, sur le modèle d'un accord de libre échange des semences établi entre le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie.

Cette harmonisation faciliterait le commerce des semences entre les pays du Maghreb. La Tunisie a adhéré à l'AFSTA en 2001.

la démarche de l'ADD

Puisque les semences constituent une composante d'avenir dans les politiques de développement durable et nécessitent la mise en place d'une stratégie de conservation et de valorisation, notre Association est en train d'entreprendre une action dans ce sens, pour promouvoir la conservation, le développement et la sauvegarde de nos ressources phylogénétiques, cette action comprend quatre étapes :

Une enquête nationale pour répertorier les paysans conservateurs : (futurs partenaires d'un projet de conservation in-situ) (la 1ère partie est déjà réalisée)!

Organisation d'un atelier d'information axé sur les enjeux mondiaux des semences, au profit des représentants de la société civile : Paysans, ONG, Commerçants, Syndicats, etc. En présence de Juristes, et de spécialistes en la matière, (tunisiens et étrangers), ainsi que des représentants des structures nationales concernés qui se tiendra du 5 au 7 novembre prochain à Djerba et dont BEDE/RSP France , Red Semillas Espagne et CROCEVIA Italie prennent part.

L'édition d'un manuel pédagogique à distribuer dans le milieu rural pour élargir la sensibilisation et la «perpétuer».

Montage d'un projet de conservation de semences locales in – situ chez les paysans 2005/2008.

Cadre Juridique

La 1ère loi relative à l'organisation de la production et de la commercialisation des semences en Tunisie a été promulguée en novembre 1975. Les décrets et les arrêtés d'application ont été promulgués au cours des dix années qui ont suivi. Tous les produits destinés à l'importation et à la commercialisation sur le territoire tunisien doivent obligatoirement être inscrits au catalogue, néanmoins il faut noter qu'en Tunisie, 98 % du commerce des semences concernent des semences de ferme non contrôlées et non inscrites au catalogue.

Cette réglementation repose sur un texte de loi, qui est la loi N° 92/72 du 03 août 1992 relative à la protection des végétaux, et huit arrêtés d'application. Elle fixe les dispositions générales relatives à la protection des végétaux et à l'organisation du secteur des pesticides à usage agricole.

Ces arrêtés d'application sont : Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 18 août 1992: fixant les conditions particulières d'importation ou de transit des organismes de quarantaine, des végétaux et des produits végétaux prohibés.

Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 18 août 1992: fixant la liste des végétaux dont l'entrée en territoire tunisien est interdite.

Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 18 août 1992: fixant la liste des organismes de quarantaine.

4. Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 18 août 1992: fixant la liste des laboratoires spécialisés dans la santé végétale.

5. Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 15 septembre 1992: fixant les exigences phytosanitaires ainsi que les modalités de contrôle des végétaux et produits végétaux importés en Tunisie.

6. Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 15 septembre 1992: relatif à la lutte contre le thrips *Frankliniella occidentalis*.

7. Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 30 mars 1993, relatif à la lutte contre les mouches mineuses *Liriomyza trifolii* et *Liriomyza huidobrensis*.

8. Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 12 octobre 1990, relatif à la lutte contre le pou de San José.

Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques

La Tunisie est également signataire du protocole de Carthagène (Loi N° 58 du 25 juin 2002) qui a pour Objectif : de Contribuer à assurer un degré adéquat de protection pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des OGM résultant de la biotechnologie moderne qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine, en mettant plus précisément l'accent sur les mouvements transfrontières.